



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023



REÇU EN PREFECTURE

le 03/02/2023

Application agréée Elegalite.com

99_DE-095-2195 05 005-2023 02 02-01_2023-DE

Ville d'Art et d'Histoire

INTRODUCTION

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la ville est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.

Le Débat d'Orientation budgétaire, aujourd'hui fondé sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) a connu depuis quelques années de nombreux changements :

- Avant 2016 : le DOB devait créer un débat autour des orientations générales du budget ainsi que des engagements pluriannuels et de l'endettement associé.

- En 2016, le décret d'application 2016-841 du 24 juin 2016 de la Loi NOTRE (article L.2313-1 du CGCT) complète le DOB pour en faire un ROB, en y ajoutant « *une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.* »

- Enfin, l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 complète à nouveau ce document. « *A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité (...) présente ses objectifs concernant : l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, (...) et l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.* »

Table des matières	
INTRODUCTION	2
LE CONTEXTE NATIONAL.....	4
LES COLLECTIVITES LOCALES ET LA LOI DE FINANCES POUR 2023	14
LE CONTEXTE LOCAL	18
Le contexte financier.....	18
La situation financière de la Ville	20
L’endettement de la ville	25
Le contexte RH.....	28
LES ORIENTATIONS 2023 : VERS PONTOISE 2032.....	32
LES ORIENTATIONS PAR DOMAINE	34

LE CONTEXTE NATIONAL

Année 2023, des projections économiques « entourées d'incertitudes »

Une croissance encore soutenue en France en 2022 et une hypothèse de faible croissance en 2023

La crise pandémique de la Covid-19 avait conduit à un repli de l'économie mondiale de -3,3% en 2020 puis à un rebond significatif de +6% en 2021, et plus précisément de +5,2% pour les économies dites « avancées » (Etats-Unis, Japon, Royaume-Uni, zone Euro). Le FMI anticipe une croissance mondiale faible de +3,2% en 2022 et +2,7% en 2023, soit le profil de croissance « le plus morose » depuis 2001 (FMI, *Perspectives de l'économie mondiale*, octobre 2022). La croissance n'atteindrait que +2,4% en 2022 et +1,1% en 2023 pour les économies dites « avancées ».

La croissance mondiale sera ainsi particulièrement affectée par l'inflation qui atteint des niveaux jamais observés depuis des décennies, le durcissement des conditions financières dans de nombreuses régions du monde et la normalisation progressive engagée en 2022 des politiques monétaires et budgétaires qui avaient apporté un soutien sans précédent en 2020 et 2021. Déjà significativement élevée en 2021 (+4,7%), l'inflation mondiale devrait atteindre +8,8% en 2022 avant de diminuer légèrement en 2023, à +6,5%, et de revenir en 2024 à son niveau de 2021 : +4,1%.

La croissance du PIB serait de +3,1% en 2022 et n'atteindrait que +0,5% en 2023 en zone Euro, sous l'effet d'une probable récession en Allemagne et en Italie, et d'une faible croissance attendue en France.

A l'échelle nationale, les perspectives économiques présentées par le gouvernement lors de la présentation du projet de loi de finances 2023 (Rapport économique, social et financier), en septembre 2022, faisaient état de « perspectives macroéconomiques assombries par le conflit en Ukraine et ses conséquences ».

Après une baisse de près de -8% en 2020, l'activité avait rebondi en 2021 en France avec une croissance de +6,8%. Ces perspectives de rebond puis de reprise durable ont été notamment remises en cause par les conséquences du conflit en Ukraine et le contexte d'inflation très élevé, supérieure aux prévisions réalisées un an auparavant.

Pour la Banque de France (Projections macroéconomiques établies pour la France, septembre 2022), la croissance du produit intérieur brut devrait atteindre +2,6% en moyenne annuelle, en raison essentiellement d'un fort « acquis de croissance » résultant de la reprise économique observée au second semestre 2021 et de 2ème et 3ème trimestre présentant un taux de croissance respectif +0,5% et de +0,3%. En 2023, selon les niveaux de tension sur les marchés de l'énergie, en particulier sur celui du gaz, le « prélèvement externe » supporté par les entreprises, les ménages et l'Etat sera plus ou moins élevé et entamera à la fois les marges des entreprises, le pouvoir d'achat des ménages et la balance commerciale de l'Etat.

Le scénario de référence de la Banque de France (évolution des tarifs d'électricité comme en 2022, ajustement graduel des tarifs du gaz) anticipe une croissance de +0,5% en 2023, tout en établissant une « fourchette » de -0,5% à +0,8%, signe de l'extrême incertitude des projections économiques pour la France. La croissance redeviendrait plus soutenue à horizon 2024 : +1,8% selon le même scénario de référence.

L'interruption brutale et durable en 2022 du rebond post-Covid observé en 2021 aurait des effets durables sur les comptes publics nationaux, en raison notamment des mesures budgétaires prises dans le cadre du soutien aux entreprises, administrations et ménages face à l'inflation.

En %	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Croissance du PIB réel	1,9	-7,9	6,8	2,6	0,5	1,8
IPCH (Indice des Prix à la consommation Harmonisé)	1,3	0,5	2,1	5,8	4,7	2,7
Taux de chômage	8,4	8	7,9	7,3	7,6	8,1

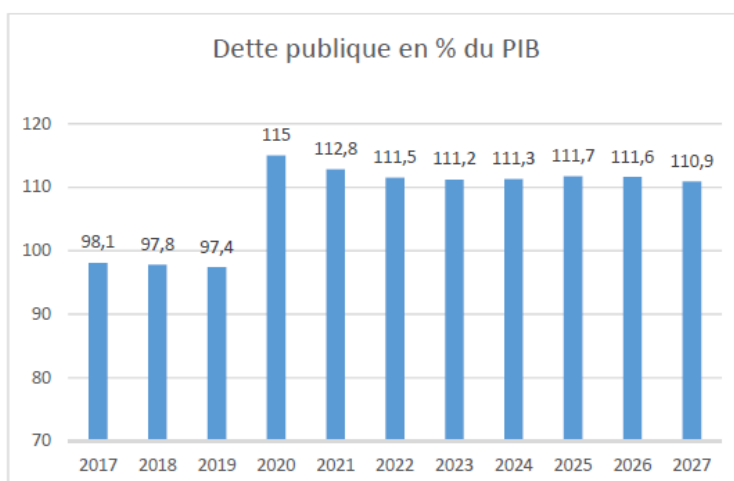
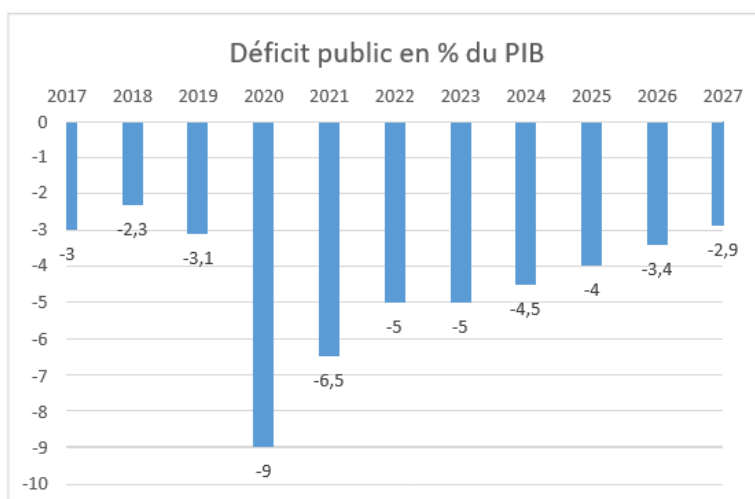
Source : Banque de France, projections macro-économiques pour la France, septembre 2022

Des effets durables sur les comptes publics nationaux

Le projet de loi de finances 2023 et le projet de loi de programmation des finances publiques 2023- 2027 ont été établis, en septembre 2022, sur les hypothèses suivantes d'équilibre des comptes publics :

- Un déficit public « réduit » à 5% en 2022 et 2023, après deux années de très forte dégradation : 9% du PIB en 2020 et 6,5% du PIB attendu pour 2021.
- Une dette publique fin 2023 de 111,2% du PIB, soit un niveau très légèrement inférieur à celui qui serait atteint fin 2022 (111,8% du PIB).

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027 fixe au terme de l'année 2027 l'ambition d'un retour à un déficit public inférieur à 3%, pour un niveau de dette publique en 2027 inférieur de 4 points à celui constaté fin 2020 : 110,9% du PIB contre 115%.



Source des données : Rapport économique, social et financier, PLF 2022 et projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La dette publique concerne principalement les administrations publiques centrales (Etat) : près de 83% en 2022.

La dette des collectivités territoriales représente près de 8,5% de la dette publique en 2022, qui décroît légèrement depuis 2020 (hausse de 11,5% de 2019 à 2020 en raison de l'impact de la crise sanitaire sur les recettes et dépenses des collectivités). Les prévisions du PLF 2023 anticipent une baisse de cette dette en 2022 et en 2023.

(en Points du PIB)	2020	2021	2022	2023
Ratio d'endettement au sens de Maastricht	115	112.8	111.5	111.2
Dont contribution des administrations publiques centrales (APUC)	93.3	92.0	92.2	93.2
Dont contribution des administrations publiques locales	10	9.8	9.4	9.1
Dont contribution des administrations de sécurité sociale	11.8	11	9.9	8.9

Source des données : Rapport économique, social et financier, PLF 2022

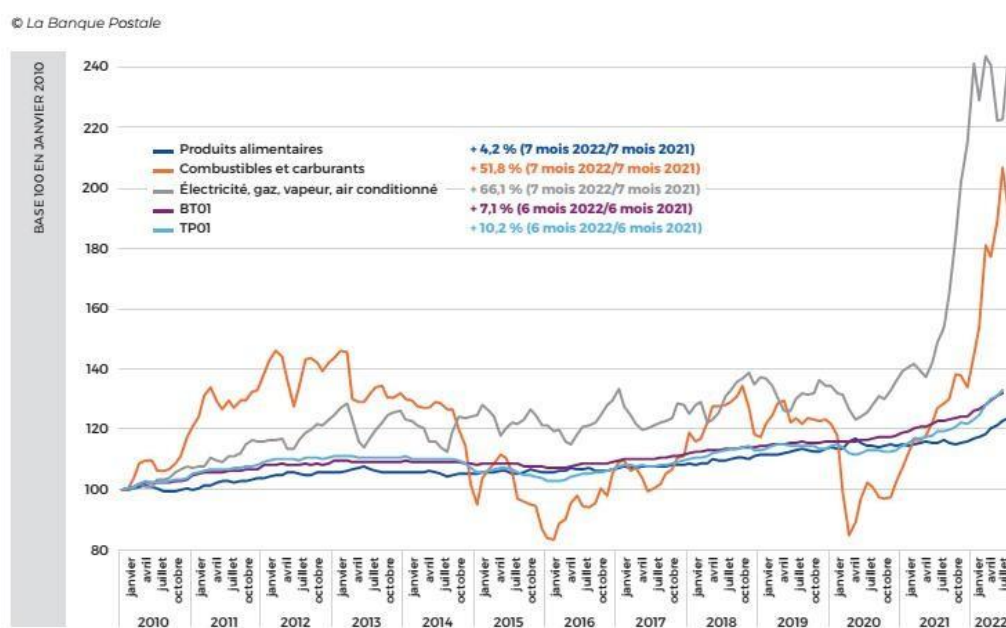
Une inflation record pesant sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement des collectivités territoriales en 2022 et 2023

Selon les prévisions de la Banque Postale, les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales pourraient croître de 4,9% en 2022, cette hausse étant essentiellement due à la forte inflation observée en 2022.

Par leur structure et composition, les charges à caractère général (énergie, fournitures, petits équipements et contrats de prestation de service) constituent le premier poste de dépenses impactées par l'inflation, en raison notamment de l'évolution des indices fondant la révision ou fixation des prix des contrats de commande publique. Les dépenses de personnel sont également concernées par l'effet-rebond de l'inflation en

raison des décisions gouvernementales sur les traitements des agents publics, dont l'impact sera pérenne : revalorisation de +3,5% du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2022, revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C, amélioration du début de carrière des agents de catégorie B, auxquelles s'ajoute l'alignement du traitement minimum sur le SMIC augmenté pour tenir compte de l'inflation.

Les dépenses d'investissement des collectivités territoriales et de leurs groupements seront aussi impactées par un effet-prix significatif.

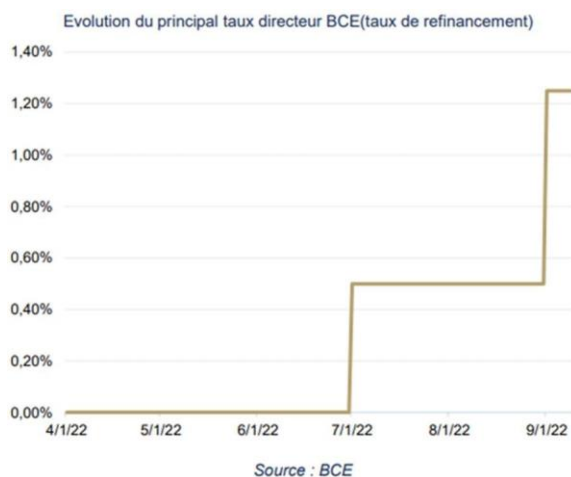


Source : La Banque Postale, Note de conjoncture « Les finances locales », septembre 2022.

Les taux d'intérêts subissent également cette incertitude et ce contexte haussier. En effet, afin de limiter l'inflation, la Banque Centrale Européenne (BCE) a augmenté ses taux directeurs de 0.75 % en septembre 2022 après une première hausse de 0.5 % en début d'année.

Ce contexte induit automatiquement une hausse des taux proposés par les établissements bancaires. En septembre 2022, le taux fixe 15 ans proposé par les banques est de l'ordre de 3.3 %, alors que les collectivités empruntaient à moins de 1 % il y a encore quelques mois.

Sur 2022, le taux moyen de la dette des collectivités locales pourrait ne pas augmenter, partiellement en raison de contrats conclus avant la hausse des taux, et en raison que les emprunts « entrants » présentent encore un taux inférieur aux emprunts échus. Toutefois, ce constat ne vaut que pour les emprunts à taux fixes et les emprunts souscrits à taux variables (dont livret A) verront les intérêts acquittés fortement impactés.



En 2021, les communes et les EPCI ont cessé de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (TH-RP). Les communes se voient transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire, en compensation de la perte du produit de TH-RP ; les EPCI à fiscalité propre perçoivent une fraction du produit net de la TVA en compensation de cette perte.

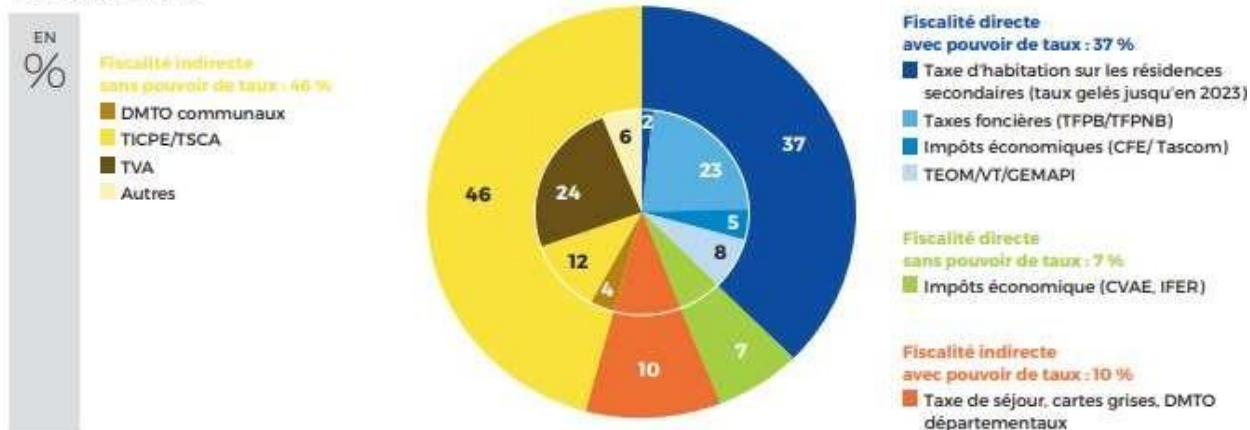
Par ailleurs, les réductions de la valeur locative comptable des établissements industriels touche la TFPB, mais aussi la cotisation foncière des entreprises (CFE), elle se traduit par une baisse du produit perçu compensé aux communes et intercommunalités par le versement par l'Etat d'allocations compensatrices.

Le partage entre les « impôts locaux » (qui incluent la taxe d'habitation, les taxes foncières, la CVAE, toutes en forte diminution en raison des réformes et des mesures d'allègement décidées) et les « autres impôts et taxes » (qui intègrent les différentes fractions de TVA qui en compensent certaines), se trouve bouleversé en 2021. Avec un montant de 37,4 Md€ les fractions de TVA deviennent ainsi la première ressource de nature fiscale des collectivités locales.



Décomposition de la fiscalité locale en 2022

© La Banque Postale



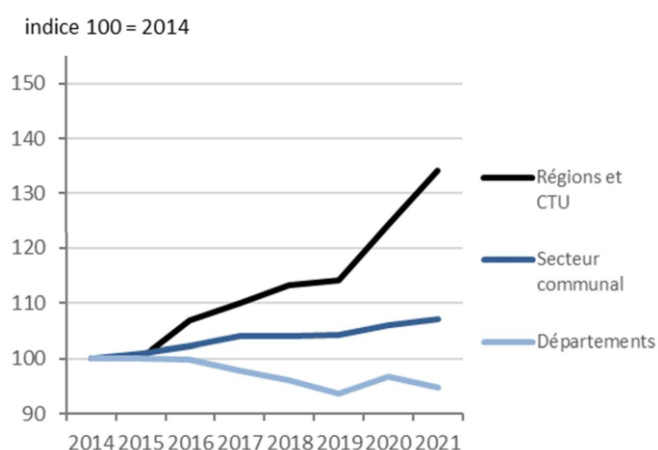
Source : balances DGFIP, REI et prévisions La Banque Postale.

Avec une hausse, attendue, des dépenses de fonctionnement de +2,4% et une hausse plus forte que prévue des recettes de fonctionnement, de +5%, l'épargne brute des collectivités locales a augmenté de +19,9%, compensant largement la baisse de 2020 (-11,5%).

Les taux d'épargne brute ont augmenté pour tous les niveaux de collectivités. Ils sont revenus à des niveaux similaires à 2019 pour les communes.

En termes d'épargne nette, au niveau de l'ensemble des collectivités, l'amélioration est nette (+37,5% après -20,1% en 2020) compte tenu de la stabilité des remboursements de dette en 2021 (+0,1% après +0,7% en 2020).

Evolution de l'encours de dette selon le niveau de collectivités :

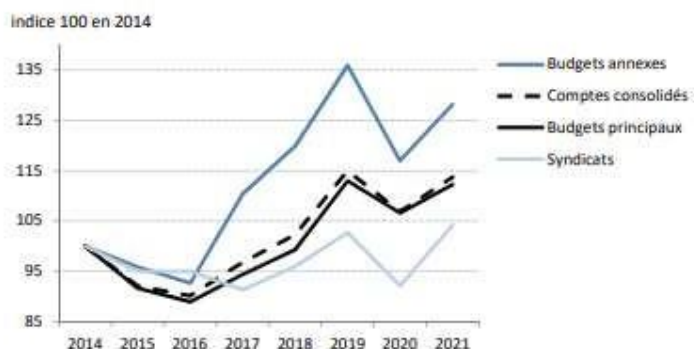


Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux

Les emprunts contractés par les collectivités locales se sont repliés (- 11,2 %) contrairement aux prévisions des budgets primitifs. Le stock de dette augmente pour la deuxième année consécutive (+ 1,7 % après + 3,3 %). L'augmentation est faible pour le bloc communal (+ 0,9%) et plus marquée pour les régions et CTU (+ 8%) alors que les départements affichent une baisse - 1,9 %).

Les dépenses d'investissement sont en augmentation (+5,3 %). La hausse des dépenses d'équipements (hors subventions versées) est plus marquée (+ 8,5%) mais déjà impactée sur 2021 par une hausse de prix des matériaux.

Dépenses d'investissement (hors remboursements de dette) : évolution depuis 2014



Champ courants, non corrigés des effets de périmètres

Source : DGCL, comptes consolidés. Données DGFIP, comptes de gestion.

Cette amélioration temporaire des principaux agrégats des collectivités locales sur 2021 s'explique par une année 2020 marquée par la crise sanitaire. Sur 2022, les budgets des collectivités locales sont pleinement frappés par un niveau d'inflation inconnu depuis les années 80, tant le budget 2022 que ceux ultérieurs.

Les collectivités ne bénéficient pas, comme les particuliers, d'un bouclier tarifaire pour les protéger des hausses des coûts de l'énergie.

Outre, les coûts directement supportés pour leurs dépenses propres, en fonctionnement comme en investissement, ces dépenses impactent les contributions versées aux entités extérieures, soumises au même contexte (ex : SDIS, Syndicats Mixtes ...).

Les droits de mutation resteraient soutenus sur 2022 mais ces recettes seront impactées par la remontée des taux d'intérêts, un durcissement des conditions des établissements bancaires, et une baisse du volume de transaction. Sur 2023, ces recettes pourraient entamer une décrue après une hausse continue depuis 2014.

S'agissant des dépenses des collectivités locales, elles sont attendues en hausse à hauteur de + 5%, la plus forte croissance depuis 15 ans. Les charges à caractère général augmenteraient de plus de 11 %, soit davantage que l'inflation anticipée. Outre, la revalorisation du point d'indice, diverses mesures portant sur les rémunérations (agents de catégorie C et alignement sur le SMIC, etc...) contribueraient à l'augmentation des charges de personnels de l'ordre de 4 %.

Les communes et le bloc communal sont les plus touchés par la hausse des coûts de l'énergie en raison de leur patrimoine conséquent et des équipements de proximité proposés à la population (équipements culturels, sportifs, sociaux ...).

Dans un contexte budgétaire tendu, l'importance de ce poste de dépenses sur les dépenses de fonctionnement met en péril les services publics locaux essentiels à la population. Plusieurs collectivités ont ainsi déjà réduit sur 2022 certains services (fermetures de piscines, réflexion sur l'éclairage public, dépenses de chauffage ...).

Entre inflation record et rétablissement des comptes publics nationaux, plusieurs mesures et quelques incertitudes perdurent dans les relations entre Etat et collectivités territoriales.

Face à l'inflation, la mise en œuvre sous conditions et encore incertaine d'un filet de sécurité pour les collectivités territoriales et d'un amortisseur en matière d'énergie.

Par l'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 (loi du 16 août 2022), le Parlement a décidé de la mise en place d'un « filet de sécurité » contre l'inflation au titre de l'année 2022 pour les communes et leurs groupements, pour un montant global de 430 M€. Il s'agit plus précisément d'une dotation visant à compenser, au titre de l'année 2022, la dégradation de l'épargne brute induite par la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation d'une part, la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2022 d'autre part.

Le bénéfice de cette dotation est conditionné, de manière cumulative, à un taux d'épargne brute inférieur à 22% en 2021, un potentiel financier inférieur en 2022 au double du potentiel moyen de la strate démographique et une baisse de l'épargne d'au moins 25% entre 2021 et 2022.

Cette dotation peut couvrir jusqu'à 50% de la hausse due au relèvement du point d'indice et jusqu'à 70% de la hausse des dépenses due à l'inflation des prix de l'énergie et des produits alimentaires. La dotation sera versée en 2023.

A ce stade, la Ville de Pontoise répond aux deux premiers critères, mais seule la clôture des comptes 2022, au début de l'année 2023, permettra d'établir l'éligibilité de la Ville à ce « filet de sécurité ». Il s'agirait alors d'une recette exceptionnelle.

LES COLLECTIVITES LOCALES ET LA LOI DE FINANCES POUR 2023

Filet de sécurité recentré sur les dépenses énergétiques des collectivités (art. 113)

Les communes et les intercommunalités en bénéficieront si leur épargne brute (différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement) enregistre en 2023 une baisse de plus de 15% (contre 25% dans la version initiale de la LFI) par rapport à 2022.

Toutefois, seuls les collectivités ou groupements les moins favorisés (ceux ayant un potentiel fiscal ou financier inférieur au double de la moyenne du même groupe démographique de collectivités auquel ils appartiennent) pourront percevoir une aide.

Celle-ci (qui prendra la forme d'une dotation attribuée en 2024) sera égale à la moitié de la différence entre, d'une part, la progression des dépenses d'énergie, électricité et chauffage urbain (entre 2022 et 2023) et, d'autre part, 50% de la hausse des recettes réelles de fonctionnement (sur la même période).

Le texte conserve la possibilité, de disposer en 2023 d'un acompte sur la dotation. La demande pour en bénéficier devra être faite avant le 30 novembre 2023.

Le montant de cet acompte peut être enregistré en recettes prévisionnelles de fonctionnement du budget primitif pour 2023 ou en décisions modificatives du budget pour 2023.

Il pourra donc se cumuler, dans les prévisions budgétaires de l'exercice 2023, le cas échéant, à la recette de la dotation du filet de sécurité de 2022 qui sera attribuée en 2023 (éventuellement diminuée du montant de l'acompte attribué en 2022).

Un nouveau décret viendra préciser les conditions de mise en œuvre de ce nouveau dispositif, financé à hauteur de 1,5 milliards d'euros.

Péréquation verticale

Le projet de loi de finances pour 2023 présenté par le gouvernement prévoit un rythme de progression de la péréquation – dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de

solidarité urbaine (DSU) – identique à celui de 2020 et 2021 et proche de celui de 2022 : +90M€ pour la DSU (de 2,332 Mds€ à 2,422 Mds€).

Cela représenterait une hausse de +3,5% de 2022 à 2023. Cette nouvelle hausse de la DSU et de la DSR témoigne d'une réforme progressive et implicite de la dotation globale de fonctionnement puisqu'année après année la part relative des composantes de péréquation (DSU, DSR notamment) au sein de la DGF s'est accrue, et celle des composantes forfaitaires (dotation forfaitaire) a baissé d'autant : désormais, malgré la stabilité globale de la DGF les composantes péréquatrices de la celle-ci représentent 40%, contre 15% en 2012.

Dotation Globale de Fonctionnement (article 111)

Le niveau de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est fixé à 26 931 362 549€, soit une augmentation de plus de 335 millions d'euros par rapport au niveau de l'exercice 2022.

Suppression de la CVAE (article 55)

La suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) va s'étaler sur 2 ans : diminution de moitié en 2023 et suppression en 2024.

La perte de ressources sera compensée par l'État via l'affectation d'une fraction de TVA nationale, ressource dynamique corrélée à l'évolution de la croissance de l'économie.

La compensation comprendra une part fixe déterminée en fonction de la moyenne des 4 dernières années de CVAE (2020, 2021, 2022 et ce qui aurait été perçu en 2023) et une part variable issue du fonds national de l'attractivité économique des territoires, afin de tenir compte du dynamisme des territoires respectifs, selon des modalités qui seront définies par décret.

Taxe sur les logements vacants et majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (article 73 et 74)

Le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants (TLV) et de la majoration de TH sur les résidences secondaires (THS) est étendu. En effet, le critère d'appartenance à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants est supprimé. Les communes ne répondant pas à ce critère, mais dans lesquelles sont constatés un niveau élevé des loyers ou des prix d'achat des logements anciens, ou encore un taux élevé de résidences secondaires, pourront être considérées en "zone tendue". Un décret fixera la liste des communes concernées.

La hausse des taux de la TLV est également mise en place : de 12,5% à 17% la première année et de 25% à 34% à partir de la deuxième année.

Par ailleurs, pour les impositions établies à compter de 2023, les communes peuvent délibérer jusqu'au 28 février 2023 pour instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) prévue à l'article 1407 bis du CGI ou pour instituer la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) prévue à l'article 1407 ter du CGI.

Report de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et des locaux d'habitation (articles 103 et 106)

Le report de deux ans du calendrier de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, qui servent d'assiette aux impôts directs locaux, est acté.

L'entrée en vigueur de la mise à jour des paramètres de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels est, elle aussi, décalée de deux ans, de 2023 à 2025.

Bouclier tarifaire (article 181)

Le bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité sera prolongé en 2023 pour les consommateurs éligibles (notamment les communes ayant moins de 10 emplois et moins de 2 millions d'euros de recettes). Il plafonne la hausse du prix du gaz et de l'électricité à 15% (contre 4 % en 2022).

Les collectivités qui ne bénéficient pas de ce bouclier, pourront bénéficier du dispositif de l'amortisseur électricité.

Partage de la taxe d'aménagement (article 141)

L'article 15 de la loi de finances rectificative du 1er décembre 2022 a prévu que les délibérations communales de reversement de la TAM à leur EPCI "demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi".

La LFI 2023 précise que cette règle doit s'appliquer aussi bien aux délibérations ayant été prises au titre de 2022 qu'à celles l'ayant été au titre de 2023. Elle supprime également la référence à la compensation de la perte de recettes résultant de l'abandon du reversement.

LE CONTEXTE LOCAL

Le contexte financier

L'année 2022 a été marquée par les premiers impacts de la situation géopolitique, évoquée dans le contexte national.

La ville de Pontoise n'a pas échappé aux diverses augmentations aussi bien sur les matières premières, les fluides mais aussi sur les charges de personnel, sans pour autant avoir l'impact de l'inflation sur nos recettes.

Tout d'abord sur les dépenses :

L'inflation flambe sur 2022 mais également sur 2023. Cette augmentation sans précédent impacte largement nos futures dépenses :

La flambée des énergies s'est confirmée : nous constatons + 73% entre 2021 et 2022 et il est estimé à + 1M€ supplémentaire sur l'année 2023 en estimation malgré les dispositifs mis en place (plan de sobriété et divers boucliers tarifaires).

L'augmentation des matières premières obligent nos différents prestataires à nous demander en plus de la révision des prix contractuelle, une augmentation supplémentaire sur l'ensemble de leurs prestations. Ce sont, en 2022, plus d'une dizaine d'entreprises qui demandent des augmentations allant de 5% à 70%.

Afin de faire face à cette inflation, l'Etat a également décidé de diverses revalorisations allant de la révision des grilles statutaires au dégel du point d'indice (+3.5%). Ces décisions étatiques représentent près de 1.2M€ de dépenses supplémentaires pour la ville.

Enfin sur les recettes :

La hausse de l'inflation, outre les conséquences négatives sur les dépenses, a un impact positif sur nos recettes. En effet, les bases fiscales de la ville augmenteront en 2023 de 7.1%, ce qui signifie une recette fiscale supplémentaire d'environ 1.4 M€.

Egalement, l'Etat a mis en place un dispositif appelé « filet de sécurité » pour permettre de couvrir une part de la hausse des dépenses de fonctionnement. Ce dispositif existe mais reste très limité pour les collectivités à différents niveaux :

- Les critères d'éligibilité : perte d'au moins 25% de l'épargne brute
- L'enveloppe contrainte : qu'importe le nombre de collectivités éligibles, l'enveloppe reste bloquée à 430 M€. En d'autres termes, plus les collectivités entreront dans le dispositif, moins la compensation sera importante
- Le type de dépenses concernées : il s'agit des fluides, de l'augmentation des charges de personnel et d'alimentation. Sur ce dernier point, seules les collectivités ayant une cuisine centrale sont concernées. En effet, la ville de Pontoise passant par un prestataire, ne sera pas concernée par la compensation de l'augmentation des tarifs.

En parallèle, il convient de noter qu'à partir de 2022 la ville de Pontoise perd définitivement le bénéfice du FPIC, soit une baisse de 200 K€ de recettes et la création d'une dépense équivalente.

Au vu de ces éléments, et afin de permettre à la ville de Pontoise de préserver les moyens de ses ambitions, la ville devra étudier l'ensemble des leviers s'offrant à elle.

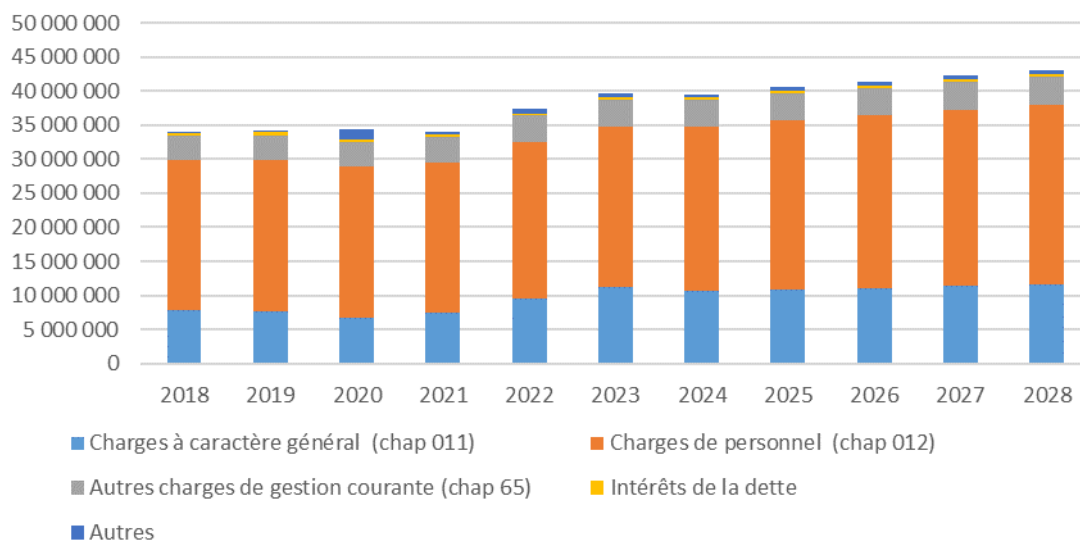
La situation financière de la Ville

La stratégie financière reste claire et sur la même lignée que les années précédentes :

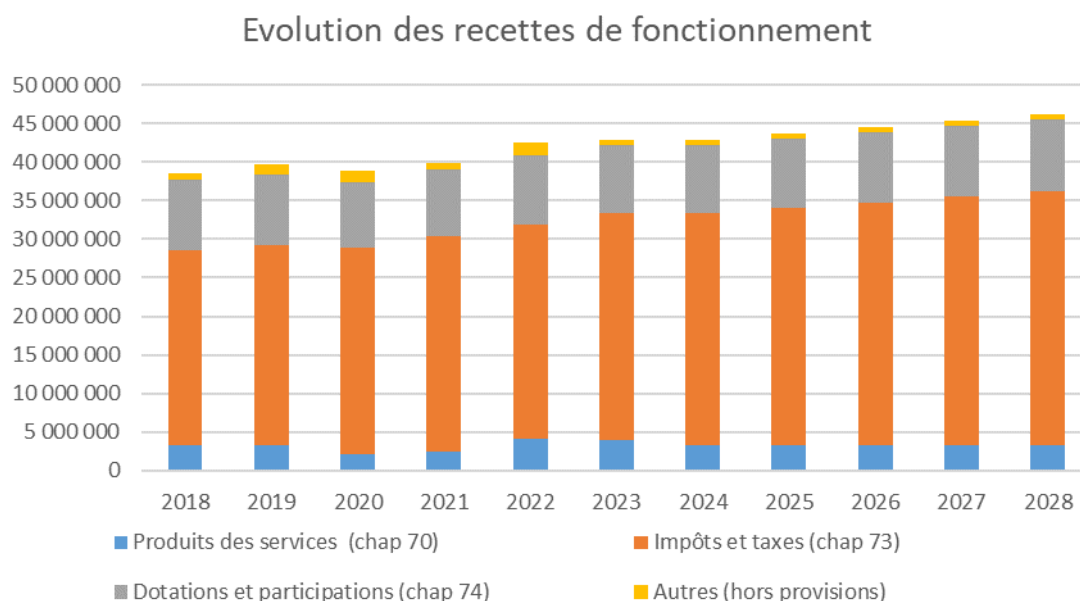
- Une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement : poursuite de l'installation de la culture de gestion au niveau de chaque service permettant une optimisation des ressources aussi bien fonctionnelles que financières à l'instar de la révision du marché relative à la restauration scolaire. Mais également, avec la mise en place d'une politique achats précise permettant de continuer d'améliorer l'encadrement nos marchés publics
- Une recherche continue de nouvelles ressources : poursuite de la réforme de la grille tarifaire
- Un maintien de nos investissements et ce, malgré un contexte tendu
- Des ambitions marquées sur les travaux énergétiques

Concernant les dépenses de fonctionnement :

Evolution des dépenses de fonctionnement



Concernant les recettes de fonctionnement :



Les éléments prospectifs qui entraînent l'augmentation des dépenses à caractère général et des autres charges de gestion, sont entre autre la mise en place de la crèche Bossut et du groupe scolaire de la ZAC Bossut en 2023 et 2024.

Egalement en matière de charges de personnel :

En 2023, de nouvelles décisions déjà prises ou annoncées par le Gouvernement influenceront sûrement la masse salariale de la Ville :

- La revalorisation du SMIC de 1,81% au 1er janvier 2023,
- La réforme des retraites,
- L'annonce de nouvelles grilles de rémunération des agents.
- La réforme sur le financement de l'apprentissage : Depuis 2022, le CNFPT prend en charge la totalité des coûts de la formation des apprentis (hors rémunération). En 2021, le coût des frais d'apprentissage était pris en charge à 50% par le CNFPT et à 50% par la collectivité (3 000 euros en 2021). Avec cette réforme, la collectivité a versé une participation supplémentaire au CNFPT à hauteur de 0.05% de la masse salariale soit environ 9 500 euros. À partir de 2023, une nouvelle participation supplémentaire par rapport à 2022 de 0.05% de la masse salariale s'appliquera, soit une dépense supplémentaire estimée à 10 200 euros.

A ces nouvelles mesures gouvernementales, s'ajoute la reconduction de mesures précédentes :

- La reconduction probable en 2023 de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA), indemnité versée à un agent si l'évolution de son traitement brut est inférieure, sur 4 ans, à celle de l'indice des prix à la consommation.

Il est à noter une forte augmentation du nombre de bénéficiaires de la GIPA en 2022 et par voie de conséquence de la dépense en raison de l'augmentation du taux d'inflation. Il est à prévoir une dépense a minima identique en 2023 compte tenu du taux d'inflation encore fort en 2022.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'agents éligibles	1	6	16	21	56
Montant total GIPA	1 209,54 €	2 615,88 €	3 496,61 €	5 712,18 €	23 292,26 €

- Le maintien de l'indemnité de fin de contrat, dépense obligatoire depuis le 1er janvier 2021, dont le montant brut chargé s'élevait pour l'année 2022 à 41 108,13 €.

En termes de recettes, il est prévu en 2023 une augmentation importante des impôts directs du fait, notamment, de l'augmentation importante de l'inflation, laquelle impacte directement et nationalement la valeur des bases fiscales (+7.1%). Concernant les produits des services, ceux-ci connaissent une augmentation importante du fait de la mise en place de la DSP « Stationnement ». Effectivement, outre les FPS, les recettes de voirie impactent le budget de la ville avant un reversement en quasi-totalité à la société INDIGO (nouvelles dépenses depuis 2022).

Ces éléments sont essentiels pour le maintien de nos ratios sains et notamment celui de l'épargne brute.

Le niveau d'épargne brute

Epargne brute =

Dépenses réelles de fonctionnement <i>(personnel, charges générales, subventions versées ...)</i>		Recettes réelles de fonctionnement <i>(fiscalité, dotations, produits des services ...)</i>
Frais financiers		
Epargne brute (autofinancement)		

Ce solde révèle notre capacité à assumer nos dépenses courantes de fonctionnement et surtout, à autofinancer nos investissements, dont la dette.

Pour être analysé en exécution budgétaire, ce solde doit être rapporté aux recettes réelles de fonctionnement, établissant ainsi le taux d'épargne brute. En compte administratif, l'objectif régulièrement admis est d'au moins 7%, afin de révéler une maîtrise de sa section de fonctionnement et de son autofinancement.

Fin 2022, l'épargne brute de la commune de Pontoise devrait s'établir à environ 4.82 M€ (contre 5.96 M€ en 2021), ce qui représente plus de 11% des recettes réelles de fonctionnement, et démontre ainsi la maîtrise des finances de la commune malgré le contexte économique que nous connaissons. Toutefois, il convient de noter que l'épargne brute a, en 2022, connu une baisse de près de 19% par rapport à 2021.

Compte tenu de l'évolution tendancielle (graphique ci-dessus) de ces dépenses, la commune de Pontoise souhaite maintenir un taux d'épargne brute d'au-moins 7%, mais tout en participant activement à la relance du territoire et à la qualité de vie de ses habitants.

en M€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Epargne brute	4,50	5,43	4,43	5,96	4,82	3,29	3,36	3,14	3,17	3,18	3,22
<i>Taux d'épargne brute</i>	11,7%	13,7%	11,4%	14,9%	11,4%	7,7%	7,8%	7,2%	7,1%	7,0%	7,0%

Pour mémoire, la situation financière aurait été nettement plus simple pour la ville sans notre contribution au redressement des finances publiques (environ -3M€ de perte de recettes par an depuis 2017). Pontoise aurait ainsi pu/dû dégager une épargne brute nettement supérieure.

Cette épargne brute consiste également en notre capacité de financement de l'investissement. C'est sur cette base qu'a été établi le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de la Ville (actualisable).

2023	2024	2025	2026	2027	Montant 2023-2027
12,6 M€	12,0 M€	11,1 M€	7,5 M€	8,2 M€	51,4 M€

Ce PPI est composé :

D'une part récurrente : investissement courant (11M€ sur la période), nouvelle enveloppe « écologie », nouvelle enveloppe « préemption de commerce » (300 K€ par an) et enveloppe « rénovation des voiries et trottoirs » (850 K€ par an en moyenne).
D'une part « projets », laquelle comprend entre autre la reconstruction du GS Piette élémentaire pour 13M€, la rénovation des remparts pour 2M€, la requalification du quartier Marcouville pour 8.5M€, etc...

Ces dépenses d'équipements ont plusieurs sources de financement :

- L'autofinancement qui doit financer une majorité des projets
- Les subventions et participations de nos partenaires qui devraient financer environ 25% des projets
- Nos excédents passés
- Le recours à l'emprunt : ce levier n'a pas été utilisé en 2021 et 2022 afin de diminuer notre fonds de roulement et ainsi revenir à un niveau correct d'excédents.

L'endettement de la ville

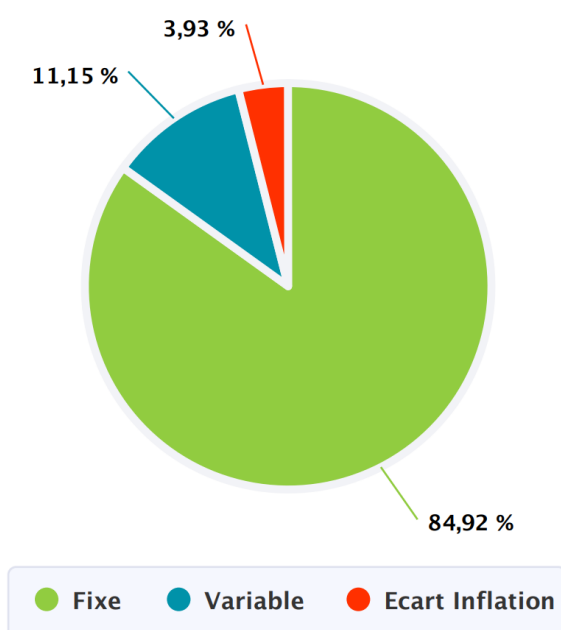
Deux axes guident notre politique à l'égard de la dette communale :

- Gestion active du stock de dette existant
- Mobilisation du fond de roulement, pour le financement de nos dépenses d'investissement

L'année 2022 poursuit cette stratégie. En effet, au vu du niveau important du fonds de roulement engendré par la crise sanitaire et notamment une réalisation moindre de nos dépenses, ainsi que les recommandations de la CRC lors de son rapport de mars 2022, la ville de Pontoise a décidé en 2022 de ne pas recourir à l'emprunt sur son budget principal afin de réduire progressivement notre fonds de roulement et revenir à un niveau recommandé (soit environ 2 mois de charges courantes).

La politique de gestion active de notre encours de dette, associée au maintien de taux d'intérêts bas, a confirmé une maîtrise de nos frais financiers. Situés à 510 K€ en 2020, ils ont été de 376 K€ en 2021 et de 304 K€ en 2022. Ainsi, les frais financiers en 2022 représentent seulement 0.80% de l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement. La moyenne de la strate pour 2020 présentait un ratio de 1.88% des charges de fonctionnement, soit un niveau supérieur à celui affiché par la commune de Pontoise.

Le taux moyen de la dette 2022 de la ville est de : 2.14%, soit un taux relativement bas au regard de la structure de l'encours de dette au 31/12/2022 :



L'encours à taux fixe, prépondérant pour la collectivité, est habituellement plus onéreux. Cependant, la ville de Pontoise a su emprunter au bon moment, permettant ainsi d'avoir un taux moyen faible (2.14% fin 2021 contre 2.23% pour les collectivités locales de moins de 100 000 habitants en 2021).

L'encours de dette fin 2021 s'établissait à 17.6 M€ (contre 19.5 M€ fin 2021), soit un montant de 627 € par habitant. Montant significativement inférieur à la moyenne nationale de la strate, qui est de 999 € par habitant.

Capacité de désendettement = Encours de la dette / Epargne brute

Ce ratio détermine le nombre d'années nécessaire à la commune pour rembourser son encours de dette en y consacrant l'intégralité de son autofinancement (épargne brute).

La Loi de Programmation des Finances Publiques 2018 – 2022 fixe le seuil maximum à 12 ans pour le bloc communal. La commune de Pontoise souhaite durcir cette exigence et se fixe un ratio limite à 10 ans.

Le tableau ci-dessous indique le niveau de capacité de désendettement sur ces dernières années. La Commune l'a volontairement maintenu à un niveau sensiblement en-dessous de la moyenne de la strate, afin de préserver ses capacités d'investissement, a fortiori dans un contexte de risque de contraction de son épargne brute par le truchement de diverses décisions gouvernementales.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Capacité de désendettement	4,67	4,00	4,82	2,84	3,17	4,89	5,01	5,69	6,09	6,48	6,76
Seuil	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00

L'objectif pour les prochaines années est de maintenir ce ratio à un niveau en deçà de 10 ans.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Encours de dette au 01/01	20,04	21,00	21,71	21,38	16,92	15,27	16,10	16,80	17,88	19,31	20,61
Variation	0,95	0,71	-0,32	-4,46	-1,65	0,83	0,70	1,08	1,43	1,30	1,16
Encours de dette au 31/12	21,00	21,71	21,38	16,92	15,27	16,10	16,80	17,88	19,31	20,61	21,77

L'évolution de l'encours de dette est stable sur la période. Cet élément est lié à deux choses :

- Le non recours à l'emprunt sur 2021 et 2022 qui a permis de se désendetter sur ces années
- Le recours à l'emprunt maîtrisé

Par conséquent, le recours à l'emprunt sera maîtrisé et borné aux besoins réels de nos investissements.

Pour rappel, ces éléments restent susceptibles d'être ajustés selon l'instruction des dossiers (Etudes, appels d'offres des marchés publics, cofinancements...).

Il est à noter que l'évolution rétrospective de l'encours de dette doit être examinée à la lueur des nombreux investissements réalisés et restant à réaliser par la commune lors de ce mandat (Centre familial et Crèche des Cordeliers, Groupe scolaire des Lavandières, Groupe scolaire de l'Hermitage, Gymnase Philippe HEMET, Cathédrale Saint Maclou, Carré du patrimoine, Parking du centre-ville et jardins de la ville, Groupe scolaire Piette, Rénovation des remparts, Optimisation énergétique, etc...).

Le contexte RH

Évolution des effectifs de la Ville (hors CCAS) par statuts, catégories et filières

Evolution des effectifs permanents pourvus par statuts

Exercice (données au 31/12/N)	2020	2021	2022	% 2022
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	358	347	315	64% des effectifs
Agents contractuels	135	146	177	36% des effectifs
TOTAL	493	493	492	100%

Il est à noter que dans les tableaux contenus dans les ROB des années précédentes étaient comptés les collaborateurs de Cabinet ainsi que les assistantes maternelles. Sachant que ces agents ont des statuts différents des agents de la fonction publique territoriale, le choix a été fait de régulariser les informations contenues dans les tableaux et de les supprimer des calculs sur les 3 dernières années.

Evolution des effectifs permanents pourvus par catégories hiérarchiques

Exercice (données au 31/12/N)	2020	2021	2022	% 2022
Cat. A	53	50	44	8,94% des effectifs
Cat. B	46	46	67	13,62% des effectifs
Cat. C	394	397	381	77,44% des effectifs
TOTAL	493	493	492	100%

Evolution des effectifs permanents pourvus par filières

Exercice (données au 31/12/N)	2020	2021	2022
Filière administrative	106	104	105
Filière technique	218	218	207
Filière animation	45	43	50
Filière culturelle	21	23	23
Filière sociale	85	86	89
Filière sportive	1	1	2
Filière police municipale	17	18	16
TOTAL	493	493	492

La gestion contenue de la masse salariale de la Ville (hors CCAS)

Evolution des charges de personnel (Rémunérations + charges, hors recettes)

Exercice	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	BP 2023
Réalisé (administratif)	22 201 971 €	21 899 426 €	22 126 912 €	22 073 237 €	22 240 089 €	22 129 334 €	22 057 040 €	22 999 287 €	23 500 000 €
Variation	-1,68	-1,36	1,04	-0,24	0,76	-0,5	-0,33	4,27	2,18

Malgré une gestion optimisée des emplois et compétences, la masse salariale de la Ville de Pontoise a augmenté sensiblement au cours de l'année 2022 compte tenu de l'application de multiples mesures salariales d'origine gouvernementale. Plus précisément, la masse salariale au titre de l'année 2022 a été impactée par les mesures suivantes :

- 1er janvier 2022 : revalorisation du SMIC de 0,9% ainsi que revalorisation des grilles de catégorie C et passage en catégorie B des auxiliaires de puériculture
- 1er mai 2022 : revalorisation du SMIC de 2,65%
- 1er juillet : revalorisation du point d'indice de 3,5%
- 1er août 2022 : revalorisation du SMIC de 2,01 %
- 1er septembre 2022 : revalorisation des grilles de catégorie B

Malgré ces impacts, la Ville a fait le choix de maintenir :

- Le financement, à hauteur de 50%, de tickets restaurant d'une valeur faciale de 6,20 euros pour les agents. Cette dépense reste constante par rapport aux dernières années (en écartant 2020).
- La participation à la mutuelle prévoyance des agents ayant souscrit un contrat avec la Mutuelle Nationale Territoriale. Cette dépense reste constante : 28 529,93 € en 2022.
- L'appui d'une assistante de service social du personnel (conventionnement avec le CIG), pour un montant dépensé en 2022, de 2 941,50 euros, étant précisé que les permanences de l'assistante sociale ont repris à compter du mois de septembre 2022.
- La participation au Comité National d'Action Sociale (CNAS) à hauteur de 100 205,34 € en 2022.

Il est à noter que certaines autres dépenses sont nécessaires :

- L'appui d'un Conseil médical (conventionnement avec le CIG), pour un montant dépensé, en 2022, de 4 099,17 euros.

Depuis le 1er mai 2019, la Ville n'est plus dotée de médecin de prévention. Le CIG est toujours en cours de recrutement. La Ville est donc contrainte de faire appel à des médecins agréés pour les cas obligatoires (recrutement, renouvellement d'un temps partiel thérapeutique...) ou urgent.

Le montant des visites médicales s'est élevé à 6 202,99 euros en 2022.

- Le soutien d'une assurance statutaire contre les risques accidents de travail, décès ou maladies professionnelles des agents titulaires, à hauteur de 97 794,62 euros en 2022.
- La collaboration avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) via une cotisation annuelle d'un montant de 125 934,31 euros. L'augmentation de cette dépense par rapport à l'année 2021 (113 720,40 euros) s'explique notamment par l'augmentation du taux de cotisation de 0,05% en 2022 pour compenser la prise en charge des frais de formation des apprentis par cet organisme.

Le poids budgétaire de la masse salariale

Pour autant la masse salariale constitue le poste de dépense de fonctionnement significativement le plus important au sein du budget de la ville. Cela en fait - nonobstant la nécessaire évolution requise de l'offre de service offerte aux Pontoisiens, commerçants, clients et visiteurs – un sujet de dépense qu'il nous faut maîtriser à chaque instant.

Rétrospectivement, depuis 2017 la masse salariale représente en effet environ 64% de nos dépenses réelles de fonctionnement (en réalisé), étant précisé que ce pourcentage a bondi de 7 points en 2017 (environ 57% précédemment), sous l'effet du transfert de la compétence ordures ménagères à la CACP, la ville ayant alors transféré sa recette TEOM mais aussi d'importantes dépenses au titre du marché de collecte des déchets (chapitre 011). En 2022, le poids de la masse salariale diminue de 3 points du fait, notamment, d'une augmentation du chapitre 011 en lien avec la mise en place de la DSP Stationnement.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	PFA 2021	PFA 2022
012 – Charges de personnel	22.21 M€	21.90 M€	22.13 M€	22.07 M€	22.24 M€	22.13 M€	22.06 M€	22.99 M€
% dépenses de fonctionnement	57.3%	57.6%	64.3%	64.8%	64.9%	64.3%	64%	61%

LES ORIENTATIONS 2023 : VERS PONTOISE 2032

Le maître mot de 2023 est « préserver les moyens de nos ambitions ! » et les ambitions de la ville sont importantes pour la fin de ce mandat.

C'est dans ce cadre que l'ensemble des services ont comme objectif de s'inscrire toujours plus dans une culture de gestion par le biais de réorganisation aussi bien fonctionnelle qu'organisationnelle.

La révision des tarifs, le lancement sous la forme d'une externalisation du nouveau marché de « restauration scolaire en liaison froide » sont autant d'exemples de la mise en place de ces objectifs.

En travaillant ensemble sur une amélioration de nos pratiques, de nos achats (politique achats à venir), de notre territoire (action cœur de ville), nous pourrons continuer de rendre Pontoise dynamique.

Le fil rouge qui guide ce budget mais également les suivants sont la sécurité, la santé et la transition énergétique.

La sécurité d'abord. De gros efforts ont été engagés en ce sens. La police municipale a été totalement réorganisée, les effectifs, y compris au Centre de Supervision Urbain, ont été renforcés, ses équipements renouvelés, les patrouilles pédestres multipliées. La vidéoprotection renforcera également à terme la sécurité sur notre territoire.

La santé ensuite. Après l'ouverture d'une 1^{ère} maison médicale aux Cordeliers, une 2^{ème} est en préparation en centre-ville avec l'arrivée de 6 nouveaux médecins généralistes. A cela s'ajoute, un plan d'attractivité médicale afin à la fois d'améliorer les conditions de travail des médecins déjà présents dans la ville, d'inciter de nouveaux médecins à s'installer chez nous et de capter les internes qui viennent faire leurs études à Pontoise.

Et enfin, le plan énergétique. L'actualité nous a conduit à accélérer la mise en œuvre de nos projets. Car au-delà des coûts, le dérèglement climatique exige un engagement massif afin de veiller à la rénovation énergétique de l'ensemble des bâtiments publics. Un audit a été ainsi réalisé, pour commencer, sur la totalité des bâtiments scolaires et les travaux d'isolation ont débuté dès 2022.

Pontoise, avec une démarche engagée déjà en début de mandat, poursuit et accélère avec une enveloppe d'investissement de 900 K€ dédiée à l'amélioration énergétique.

C'est avec l'ensemble de ces projets que nous construirons **Pontoise 2032** !

LES ORIENTATIONS PAR DOMAINE

L'ensemble des projets énuméré ci-après correspond à la mise en place de l'objectif général du mandat : nouveau rayonnement, nouvelle attractivité nourrie de la richesse de tous les quartiers pontoisiens.

L'amélioration de la qualité de vie des habitants :

- Lancement des études de la requalification du quartier de Marcouville
- La création d'une seconde maison médicale en centre-ville
- Engagement du nouveau plan pluriannuel de rénovation des voiries et trottoirs
- Agrandissement de l'aire de jeux du quartier Delarue
- Etude en vue du lancement d'une Opération de Revitalisation du Territoire dans le cadre du projet de restructuration urbaine du quartier Notre Dame
- Le maintien du passage de la Brigade Propreté le dimanche, tout au long de l'année

Les commerces :

- Poursuite de la politique de préemption de commerce
- Création d'un nouveau marché forain aux Louvrais et développement de nouvelles animations au sein du marché de la place de l'hôtel de ville

Le sport :

- Rénovation du stade Loustau en terrain de rugby
- Poursuite du changement des éclairages pour un passage en LED
- Divers entretiens et changements de toitures des gymnases dans le cadre de la transition écologique

La jeunesse :

- Acquisition du pavillon sur la ZAC Bossut permettant par la suite d'y installer une Maison des Jeunes

-
- Achats de nouveaux équipements pour l'Espace Cordeliers (enceinte, micro, console de jeux ...)

Le renforcement de l'action sociale :

- Amélioration énergétique de logements communaux
- Changement des logiciels métiers permettant ainsi une entrée unique sur les actions sociales pour les Pontoisiens
- Ouverture d'une crèche de 60 berceaux au sein de la ZAC Bossut, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise

La sécurité :

- Sécurisation du poste de police municipale
- Amélioration de la fiabilisation du réseau des caméras de vidéoprotection
- Poursuite du renforcement des équipes au sein de la police municipale et du CSU
- Le maintien d'une présence des policiers municipaux, 7 jours sur 7, avec un élargissement de l'amplitude horaire.

L'éducation et la petite enfance :

- Réhabilitation et reconstruction du groupe scolaire Ludovic Piette – Début de la phase travaux
- Poursuite des travaux d'amélioration énergétique des groupes scolaires
- Rénovation du parking au groupe scolaire des Cordeliers
- Installation du nouveau portail Famille
- Poursuite de la cérémonie de remise des dictionnaires aux écoliers

La valorisation du patrimoine :

- Poursuite de la préservation de nos remparts et murs remarquables (Jean Jaurès, la Coutellerie et Rempart du Château)
- Rénovation de nos œuvres d'art
- Renouvellement du mobilier au musée Tavet

Les ressources humaines :

- Le maintien d'une dynamique salariale sur les métiers sous tension pour lesquels la loi de l'offre et de la demande implique parfois une revalorisation de notre cible salariale.
- Le maintien voire l'augmentation du nombre de recrutement d'apprentis.
- Le maintien des services civiques : 9 en 2022
- L'accueil de stagiaires : 105 en 2022.
- La poursuite de la politique GPEEC ;
- La mensualisation des agents occupant des postes permanents permettant, d'une part, d'éviter de générer de la précarité et de stabiliser les équipes et, d'autre part, de gérer les surcoûts liés aux congés payés (animateurs, agents de restauration scolaire) ;
- La maîtrise de l'utilisation des heures supplémentaires ;
- Le suivi de l'absentéisme.

ANNEXE N°1 – INDEMNITES DES ELUS

Les indemnités suivantes sont versées aux élus conformément aux délibérations du 16 juillet 2020 et du 4 février 2021.

Nom	Prénom	Montant brut annuel de l'Indemnité Communale	Montant brut annuel de l'Indemnité Conseil Départemental	Montant brut annuel de l'Indemnité Conseil Régional	Montant brut annuel de l'Indemnité CACP
ALVES-PINTO	Céline	2 849,34 €			2 639,33 €
BLANCHARD	Sébastien	18 340,50 €			
CABARRUS	Marie Claude	18 340,50 €			
DAOUST	François	18 340,50 €			1 899,60 €
DELAMARE	Schahrazade	18 340,50 €			
DELHORBE	Rolland	2 849,34 €			
DEWALLE	Laetitia	18 340,50 €			
DUPAQUIER	Robert	18 340,50 €			
FERRE	Annick	2 849,34 €			
FROMNTEIL	Anne	18 340,50 €	30 290,64 €		
GUERY	Sébastien	18 340,50 €			
KALNIN	Céline	2 849,34 €			
LAMBERT	Laurent	18 340,50 €			19 945,62 €
LEBAILLIF	Laurent	2 849,94 €			1 899,60 €
LEFEBVRE	Monique	2 849,34 €			14 246,88 €
MOAL	Lenaïg	18 340,50 €			2 342,94 €
MORCELLO	Patrick	18 340,50 €			
ROUDEN	Philippe	11 962,62 €			
VON EUW	Stéphanie	60 786,66 €		36 409,80 €	10 390,56 €